

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2024 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET

Date de convocation :

15.12.2023

Date d'affichage

15.12.2023

N°32-2023

Membres élus : 15

Présents : 10

Abstention : 0

Pour : 13 -Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Éric MANESSE.

Étaient absents :

Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Kévin CLEROY.

Étaient absents excusés :

Monsieur Mickael JEAN donne pouvoir à Madame Sandrine FASSI

Monsieur Patrick NODO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET

Monsieur Sébastien GOUSSET donne pouvoir à Monsieur Éric MANESSE

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur Christian TRIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater d'un paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée dès lors que toutes les recettes sont notifiées;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

-Décide que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants, cf tableau repris sous format excel en annexe :

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisation de crédits jusqu'au vote du 2024
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	144 500,00 €	36 125 ,00 €
204	Subventions d'équipement versées	29 500,00 €	7 375,00 €
23	Immobilisations en cours	15 000,00 €	3 750,00 €

Pour extrait certifié conforme au registre.



Le 21 décembre 2023

Le Maire,
Nathalie VARLET